



Coupes Seniors

Partage des recettes

Article 8

A) Tours éliminatoires.

1°) En cas de gratuité aux entrées, les frais de l'arbitre officiellement désigné seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant.

2°) En cas de paiement des entrées, les frais de l'arbitre officiellement désigné seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant.

Le reste, ou recette nette, sera réparti en deux parts égales aux clubs en présence.

B) Compétition propre.

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre suivant :

1°) La part pour la caisse d'aide mutuelle du District de Football du Morbihan fixée à 5% de la recette brute avec un minimum de 10" .

2°) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 10% de la recette brute.

3°) Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres-assistants, du délégué officiellement désignés.

Ces frais seront remboursés en conformité du barème en vigueur.

4°) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, ou des deux équipes en cas de match sur terrain neutre, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court, aller et retour, 0,76" du kilomètre parcouru.

5°) Le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante : 40% à chacun des 2 clubs en présence, 20% au District de Football du Morbihan.

6°) Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les 2 clubs en présence.

7°) Lorsqu'un club aura fait un premier déplacement inutile par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, les frais de déplacement seront reportés sur la feuille de recette du deuxième match. Il sera pareillement tenu compte des dépenses effectuées pour ce premier match par le club organisateur, dans les limites du devis approuvé par le District de Football du Morbihan.